



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 01 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 13
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 3-13

L'an **deux mille vingt et un** et le **11 mars**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD (proc.), M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (proc.), MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes, COURTOUX, SANDY.

Absents excusés : M. EVIN (proc. à Mme AIMONE-CAT), Mme AGUILA (proc. à Mme GÉRARD)

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Monsieur Antoine LIVOTI

Objet : Remplacement revêtement sols diverses salles municipales
Engagement de la dépense - Demande aide financière CD31

Monsieur le Maire de BOUSSENS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rénovation du bâtiment de la Mairie a été réalisée en 1988. Les sols de plusieurs salles (Conseil Municipal, Mariages et Conférences) traités avec une solution « moquettes » doivent être remplacés pour des raisons d'usure, d'hygiène et d'entretien difficile.

Monsieur le Maire ajoute que l'Entreprise SAS LORENZI a proposé un devis pour le remplacement du sol « moquette » par un sol « dalles seagrass » dont le montant global s'élève à **DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS HORS TAXES** (12 848.00 € HT).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- de remplacer les revêtement des sols « moquette » des salles du Conseil Municipal, des Mariages et de Conférences par des sols « dalles seagrass » ;
- d'accepter la proposition de l'Entreprise SAS LORENZI, 47 avenue de la Bigorre 31210 MONTREJEAU pour un montant de **DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS HORS TAXES** (12 848.00 € HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- d'engager la dépense sur le Budget Communal 2021, section d'investissement, compte 2313 ;
- de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **16 mars 2021**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **16 mars 2021**

Le Maire,
Christian SANS

